

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel du vendredi, 4 mai 2018, à 19h30 à la salle communautaire sise au 1890 de la rue Principale, à Duhamel, sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand.



Sont présents : Madame Marie-Céline Hébert et messieurs Gilles Payer, Gaëtan Lalonde, Michel Longtin, Noël Picard, Raymond Bisson

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Julie Ricard, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture de la réunion

- 1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 avril 2018

2. Finances

- 2.1 Lecture et adoption - comptes fournisseurs d'avril 2018
- 2.2 Rapport des salaires et autres dépenses au 30 avril 2018
- 2.3 Rapport mensuel des revenus et dépenses au 30 avril 2018
- 2.4 Annulation des soldes résiduels de huit règlements d'emprunt

3. Mine Lac à la Loutre

4. Période de questions

5. Département de l'Administration

- 5.1 Correspondance annexe III
- 5.2 Soutien financier à l'organisme La Plume
- 5.3 Accord de subvention – Approbation de l'entente de subvention et demande d'autorisation de conclure l'entente avec le gouvernement du Canada
- 5.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement d'emprunt pour le projet de conversion du système de chauffage/climatisation et ajout d'un système de ventilation au Centre communautaire et mairie
- 5.5 Lancement d'un appel d'offres public – conversion du système de chauffage/climatisation et ajout d'un système de ventilation au Centre communautaire et mairie
- 5.6 Approbation du paiement de la première facture déposée par Cosmel en lien avec l'offre de service approuvé par la résolution 2018-01-18677
- 5.7 Adoption du règlement modifiant le règlement 2017-02 concernant les travaux de la phase I du chemin LDN
- 5.8 Adoption du règlement modifiant le règlement 2017-03 concernant les travaux de la phase II du chemin LDN

6. Département des Ressources humaines

- 6.1 Compte rendu du département

7. Département de l'Hygiène du milieu

- 7.1 Compte rendu du département
- 7.2 Adoption du rapport annuel 2017 sur l'usage de l'eau potable
- 7.3 Approbation de l'offre de service – compagnonnage dans le cadre du programme de certification OPA

8. Département des Travaux publics

- 8.1 Compte rendu du département
- 8.2 Commande de sel de déglacage des chaussées saison 2018-2019
- 8.3 Acceptation de l'offre de service – étude géotechnique projet de remplacement d'un ponceau sur le chemin Lac-Gagnon Est
- 8.4 Fermeture de projet – Remplacement du tablier du pont Ernest

- 8.5 Analyse et recommandation suite à l'appel d'offres pour des travaux de pavage des courbes sur le chemin LGO et autres travaux de pavage
- 8.6 Appui à la MRC de Papineau – acquisition d'une station mobile robotisée

9. Département de la Sécurité publique

- 9.1 Compte rendu du département
- 9.2 Adoption du règlement sur la limitation de la vitesse sur certains chemins municipaux

10. Département de l'Urbanisme et de l'Environnement

- 10.1 Compte rendu du département
- 10.2 Demande d'aide financière – réaménagement de la descente de bateaux au lac Gagnon

11. Département des Loisirs, culture et tourisme

- 11.1 Compte rendu du département
- 11.2 Autorisation de signature de contrat – concerts 2018
- 11.3 Offre de promotion – Été 2018 de Tourisme Outaouais
- 11.4 Demande – Rallye défi 2018
- 11.5 Fête de la St-Jean Baptiste 2018 – présentation de la programmation
- 11.6 Bénédiction des motos – demande de fermeture des rues
- 11.7 Demande d'appui- Coopérative de Solidarité des Forêts et des Gens

12. Département de la promotion et développement économique

- 12.1 Demande – Coop Santé de la Petite-Nation

13. Département du Service à la collectivité

- 13.1 Versement d'une commandite au profit de la Résidence Le Monarque
- 13.2 Participation au tournoi de golf Guy Therrien

14. Varia

15. Période de questions

16. Fin de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

2018-05-18781 Ouverture de la séance

Il est **résolu** à l'unanimité

D'ouvrir la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Duhamel à 19h35.

Adopté

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2018-05-18782 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est **résolu** à l'unanimité

QUE,

Le Conseil approuve l'ordre du jour en laissant les variés ouverts et en retirant le point 6.1 Adoption de la convention collective 2018-2023 ainsi que le point 6.2 Ajustement salariaux – pompiers/premiers répondants.

Adopté

1.2 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du mois d'avril 2018

2018-05-18783

Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 avril 2018

Il est **résolu** à l'unanimité

QUE,

La lecture du procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 avril 2018 soit exemptée et qu'il soit adopté tel que déposé.

Adopté

2. FINANCES

2.1 Lecture et adoption des comptes fournisseurs

2018-05-18784

Adoption des comptes fournisseurs au 30 avril 2018

Il est **résolu** à l'unanimité

QUE,

Le Conseil approuve le paiement des comptes payés et à payer au 30 avril 2018 pour un montant total de 108 509.04\$ et ce, tels que détaillés sur les listes déposées, à savoir ;

Liste sélective des déboursés, payés par les chèques 21029 à 21079.

Les paiements directs 500146 à 500159.

Prélèvements 4643 à 4666.

QUE,

Les frais de déplacement et autres dépenses, payés à même les salaires, au montant de 611.59\$, soient également approuvés ;

QUE,

Les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir, incluses à cette liste, soient par la même occasion approuvées.

Adopté

2.2 Rapport des salaires et autres rémunérations du mois d'avril 2018

Le rapport des salaires nets et rémunérations diverses du mois d'avril 2018, pour une dépense totale de 41 170.28 \$ a été déposé à tous les membres du conseil.

Je, soussigné, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées (points 2.1 et 2.2) ont été projetées par le Conseil, ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce Conseil à cette séance.

Julie Ricard, directrice générale et secrétaire-trésorière

2.3 Rapport mensuel des revenus et dépenses au 30 avril 2018

2018-05-18785

Rapport mensuel des revenus et dépenses au 30 avril 2018

Il est **résolu** à l'unanimité

QUE,

Le rapport des revenus et dépenses, au 30 avril 2018, soit accepté, sujet à contrôle par le vérificateur nommé par le Conseil.

Adopté

2.4 Annulation des soldes résiduels de huit règlements d'emprunt

2018-05-18786 Réalisation complète à un coût moindre – règlement 2015-09 ayant pour objet des travaux sur le chemin Lac Gagnon Est

ATTENDU QUE la Municipalité de Duhamel a entièrement réalisé l'objet du règlement no 2015-09 à un coût moindre que celui prévu initialement ;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 125 000\$;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

ATTENDU QU'il existe un solde de 44 000\$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt no 2015-09 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt.

Il est **RÉSOLU** à l'unanimité

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement no 2015-09 soit réduit de 169 000\$ à 125 000\$;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté

2018-05-18787

Réalisation complète à un coût moindre – règlement 2016-05 ayant pour objet des travaux sur le chemin Lac Gagnon Ouest – PIRRL volet 1

ATTENDU QUE la Municipalité de Duhamel a entièrement réalisé l'objet du règlement no 2016-05 à un coût moindre que celui prévu initialement ;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 937 800\$;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

ATTENDU QU'il existe un solde de 62 200\$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt no 2016-05 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt.

IL EST RÉSOLU à l'unanimité

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement no 2016-05 soit réduit de 1 000 000\$ à 937 800\$;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté

2018-05-18788

Réalisation complète à un coût moindre – règlement d'emprunt 2017-02 ayant pour objet des travaux sur le chemin Lac Doré Nord

ATTENDU QUE la Municipalité de Duhamel a entièrement réalisé l'objet du règlement no 2017-02 à un coût moindre que celui prévu initialement ;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 658 500\$;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

ATTENDU QU'il existe un solde de 136 500\$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt no 2017-02 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt.

IL EST RÉSOLU à l'unanimité

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement no 2017-02 soit réduit de 795 000\$ à 658 500\$;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté

2018-05-18789

Réalisation complète à un coût moindre – règlement d'emprunt 2017-03 ayant pour objet des travaux sur le chemin Lac Doré Nord

ATTENDU QUE la Municipalité de Duhamel a entièrement réalisé l'objet du règlement no 2017-03 à un coût moindre que celui prévu initialement ;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 190 604\$;

ATTENDU QUE la municipalité a affecté à cette dépense la somme de 104 504\$ provenant du TECQ ;

ATTENDU QUE le financement permanent au montant de 86 100\$ a été effectué;

ATTENDU QU'il existe un solde de 93 900\$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt no 2017-03 pour réduire le montant de l'emprunt.

IL EST RÉSOLU à l'unanimité

QUE le montant de l'emprunt du règlement no 2017-03 soit réduit de 180 000\$ à 86 100\$;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté

2018-05-18790

Réalisation complète à un coût moindre – règlement d'emprunt 2017-04 ayant pour objet des travaux sur le chemin Preston

ATTENDU QUE la Municipalité de Duhamel a entièrement réalisé l'objet du règlement no 2017-04 à un coût moindre que celui prévu initialement ;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 729 920\$;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

ATTENDU QU'il existe un solde de 220 080\$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt no 2017-04 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt.

IL EST RÉSOLU à l'unanimité

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement no 2017-04 soit réduit de 950 000\$ à 729 920\$;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté

2018-05-18791

Réalisation complète à un coût moindre – règlement d'emprunt 2017-05 ayant pour objet des travaux sur le chemin de la Grande-Baie

ATTENDU QUE la Municipalité de Duhamel a entièrement réalisé l'objet du règlement no 2017-05 à un coût moindre que celui prévu initialement ;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 586 246\$;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

ATTENDU QU'il existe un solde de 253 754\$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt no 2017-05 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt.

IL EST RÉSOLU à l'unanimité

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement no 2017-05 soit réduit de 840 000\$ à 586 246\$;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté

2018-05-18792

Réalisation complète à un coût moindre – règlement d'emprunt 2017-06 ayant pour objet des travaux sur le chemin Pointe-à-Baptiste et Camille-Poliquin

ATTENDU QUE la Municipalité de Duhamel a entièrement réalisé l'objet du règlement no 2017-06 à un coût moindre que celui prévu initialement ;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 349 234\$;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

ATTENDU QU'il existe un solde de 60 766\$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt no 2017-06 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt.

IL EST RÉSOLU à l'unanimité

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement no 2017-06 soit réduit de 410 000\$ à 349 234\$;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté

2018-05-18793

Réalisation complète à un coût moindre – règlement d'emprunt 2017-09 ayant pour objet l'achat d'un camion 10 roues

ATTENDU QUE la Municipalité de Duhamel a entièrement réalisé l'objet du règlement no 2017-09 à un coût moindre que celui prévu initialement ;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 307 200\$;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

ATTENDU QU'il existe un solde de 2 800\$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt no 2017-09 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt.

IL EST RÉSOLU à l'unanimité

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement no 2017-09 soit réduit de 310 000\$ à 307 200\$;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté

3 MINE LAC À LA LOUTRE

4 PÉRIODE DE QUESTIONS

5 DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION

5.1 Correspondance Annexe III

Le détail de la correspondance du mois d'avril 2018 apparaît en annexe III, dans un document intitulé « *Correspondance assemblée du mois de mai 2018* ».

5.2 Soutien financier à l'organisme La Plume

2018-05-18794

Soutien financier à l'organisme La Plume

Considérant que l'organisme La Plume a comme mission de soutenir et d'encourager la population dans l'apprentissage de nouvelles connaissances ;

Considérant que l'organisme La Plume a offert gratuitement des cours de formation informatique à la population de Duhamel au cours de l'hiver 2018 ;

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

Le Conseil autorise le versement d'une aide financière de l'ordre du 200\$ dans le cadre des 50 jours d'autofinancement de l'organisme La Plume.

Adopté

5.3 Accord de subvention – Approbation de l'entente de subvention et demande d'autoriser la conclusion de l'entente avec le gouvernement du Canada

2018-05-18795

Accord de subvention dans le cadre de la fête de la Saint-Jean-Baptiste et obtention d'une autorisation pour la conclusion de l'entente

CONSIDÉRANT que la municipalité de Duhamel a reçu la confirmation d'une aide financière de l'ordre de 2 800\$ dans le cadre du programme Canada en fête du ministère du Patrimoine canadien ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada ne peut signer directement une entente avec la municipalité sans obtenir au préalable l'autorisation du gouvernement du Québec ;

En conséquence,

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

Le Conseil de la municipalité de Duhamel demande l'autorisation en vertu de la Loi M-30 auprès du ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire, de signer une entente à intervenir entre le Gouvernement du Canada et la municipalité de Duhamel dans l'octroi d'une subvention de 2 800\$ dans le cadre du programme *Le Canada en fête*.

Adopté

5.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement d'emprunt pour le projet de conversion du système de ventilation au Centre communautaire et mairie

Monsieur Noël Picard, conseiller, présente le projet de règlement P2018-04 ayant principalement pour objet de remplacer le système de chauffage/climatisation et l'ajout d'un système de ventilation au centre communautaire et mairie au coût de 280 000\$ et donne avis de motion que ce projet sera soumis au conseil, avec ou sans modification, pour adoption lors d'une séance distincte.

Madame Ricard présente la procédure d'adoption d'un règlement d'emprunt.

5.5 Lancement d'un appel d'offres public – conversion du système de chauffage/climatisation et ajout d'un système de ventilation au Centre communautaire et mairie

2018-05-18796 Lancement d'un appel d'offres public – conversion du système de chauffage/climatisation et ajout d'un système de ventilation au Centre communautaire et mairie

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

Le Conseil autorise le lancement d'un appel d'offres public – conversion du système de chauffage/climatisation et ajout d'un système de ventilation au Centre communautaire et mairie suite au dépôt des plans et devis de la firme Cosmel.

Adopté

5.6 Approbation du paiement de la première facture déposée par Cosmel en lien avec l'offre de service approuvé par la résolution 2018-01-18677

2018-05-18797 Approbation du paiement de la première facture déposée par Cosmel en lien avec l'offre de service approuvé par la résolution 2018-01-18677

Considérant l'offre de service concernant la préparation des plans et devis dans le projet de conversion du système de chauffage/climatisation et ajout d'un système de ventilation au coût de 17 220\$ plus taxes applicables

Considérant la réception d'une première facture au montant de 11 340\$ plus taxes conformément au livrable prévu à l'offre de service ;

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

Le Conseil autorise le paiement de la première facture 13511 au montant de 11 340\$ plus taxes ;

Que,

Par la présente résolution le Conseil autorise le paiement de toutes les autres factures qui seront déposées dans le cadre du projet en lien avec l'offre de service numéro KK18-012 et approuvée par la résolution 2018-01-18677 ;

Adopté

5.7 Modification du règlement 2017-02 concernant les travaux de la phase I sur le chemin Lac-Doré Nord

PREMIER PROJET SOUMIS

2018-05-18798 Adoption du règlement 2017-02/01 ayant pour objet de modifier l'article 4 du règlement 2017-02

CONSIDÉRANT QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL a adopté un règlement le 12 février 2017 par la résolution 2017-02-18330 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2017-02 est entré en vigueur le 12 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun de se prévaloir de l'article 1077 du Code municipal du Québec et d'apporter une modification à l'article 4 du règlement 2017-02 afin d'exclure du bassin de taxation trois immeubles jugés non concernés par l'objet et les travaux de ce règlement.

CONSIDÉRANT Que lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2018 un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement de modification portant le numéro P- 2017-02/01 a été présenté ;

EN CONSÉQUENCE

Il est **proposé** par monsieur Michel Longtin

Que,

Le règlement 2017-02/01 ayant pour objet de modifier l'article 4 du règlement 2017-02 soit et est adopté

Que,

Par ce règlement, le Conseil décrète ce qui suit :

Article 1

L'article 4 du règlement 2017-02 est modifié pour ajouter à la fin le paragraphe suivant à savoir :

«Les lots énumérés ci-dessous sont exclus du bassin de taxation décrit à l'annexe «B», laquelle est modifiée en conséquence :

- *(unité d'évaluation 1698-96-4973), lot 5 258 241*
- *(unité d'évaluation 1697-78-8431), lot 5 258 217*
- *(unité d'évaluation 1697-85-1282), lot 5 258 221*

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Pour : 4

Contre : 3

Par conséquent le règlement 2017-02/01 est adopté à la majorité.

DEUXIÈME PROJET SOUMIS AVANT LE VOTE

2018-05-18799 Adoption du règlement 2017-02/01 ayant pour objet de modifier l'article 4 du règlement 2017-02

CONSIDÉRANT QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL a adopté un règlement le 12 février 2017 par la résolution 2017-02-18330 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2017-02 est entré en vigueur le 12 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun de se prévaloir de l'article 1077 du Code municipal du Québec et d'apporter une modification à l'article 4 du règlement

2017-02 afin d'ajouter de nouvelles catégories d'immeuble concernés par l'objet et les travaux de ce règlement.

CONSIDÉRANT Que lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2018 un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement de modification portant le numéro P- 2017-02/01 a été présenté ;

EN CONSÉQUENCE

Il est **proposé par** monsieur David Pharand

Que,

Le règlement 2017-02/01 ayant pour objet de modifier l'article 4 du règlement 2017-02 soit et est adopté

Que,

Par ce règlement, le Conseil décrète ce qui suit :

Article 1

L'article 4 du règlement 2017-02 est remplacé par :

Compensation par catégorie d'immeuble relative au règlement d'emprunt – part au secteur

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 25% de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «B» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	NOMBRE D'UNITÉ
<i>Immeuble résidentiel (ayant front sur un chemin ou partie de chemin compris dans le secteur) chaque logement</i>	1
<i>Immeuble résidentiel (dont la ligne arrière ou la ligne latérale du lot est situé en front sur un chemin ou partie de chemin compris dans le secteur) chaque logement</i>	0,25
<i>Immeuble non exploité (terrain vacant ayant front sur un chemin ou partie de chemin compris dans le secteur)</i>	1
<i>Immeuble non exploité (terrain vacant dont la ligne arrière ou la ligne latérale du lot est situé en front sur un chemin ou partie de chemin compris dans le secteur)</i>	0,25
<i>Immeuble commercial (hôtel, motel, auberge)</i>	4
<i>Autre immeuble commercial</i>	1,5
<i>Immeuble communication et service télégraphique</i>	2

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Le vote est demandé sur le 2^e projet

Pour :1

Contre :6

En conséquence le 2^e projet est rejeté.

Le vote est demandé sur le 1^{er} projet

Pour : 4

Contre :3

Par conséquent le règlement 2017-02/01 est adopté à la majorité par la résolution 2018-05-18798.

Procédure d'approbation d'un projet de modification

Suite à l'adoption

- **Avis public dans le journal invitant tous les Citoyens de Duhamel à s'adresser au Ministre des Affaires municipales, s'ils sont en désaccord avec cette modification**
- **Attente de la réponse du Ministre avant que le règlement modifié soit en vigueur**

5.8 Modification du règlement 2017-03 concernant les travaux de la phase II sur le chemin Lac-Doré Nord

2018-05-18800 Adoption du règlement 2017-03/01 ayant pour objet de modifier l'article 4 du règlement 2017-03

CONSIDÉRANT QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL a adopté un règlement le 12 février 2017 par la résolution 2017-02-18331 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2017-03 est entré en vigueur le 12 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun de se prévaloir de l'article 1077 du Code municipal du Québec et d'apporter une modification à l'article 4 du règlement 2017-03 afin d'exclure du bassin de taxation trois immeubles jugés non concernés par l'objet et les travaux de ce règlement.

CONSIDÉRANT Que lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2018 un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement de modification portant le numéro P- 2017-03/01 a été présenté ;

EN CONSÉQUENCE

Il est **proposé par** monsieur Michel Longtin

Que,

Le règlement 2017-03/01 ayant pour objet de modifier l'article 4 du règlement 2017-03 soit et est adopté

Que,

Par ce règlement, le Conseil décrète ce qui suit :

Article 1

L'article 4 du règlement 2017-03 est modifié pour ajouter à la fin le paragraphe suivant à savoir :

«Les lots énumérés ci-dessous sont exclus du bassin de taxation décrit à l'annexe «B», laquelle est modifiée en conséquence :

- *(unité d'évaluation 1698-96-4973), lot 5 258 241*
- *(unité d'évaluation 1697-78-8431), lot 5 258 217*
- *(unité d'évaluation 1697-85-1282), lot 5 258 221*

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Pour : 4
Contre : 3

Par conséquent le premier projet résolution 2018-05-118800 est adopté.

DEUXIÈME PROJET SOUMIS AVANT LE VOTE

2018-05-18801 Adoption du règlement 2017-03/01 ayant pour objet de modifier l'article 4 du règlement 2017-03

CONSIDÉRANT QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL a adopté un règlement le 12 février 2017 par la résolution 2017-02-18331 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2017-03 est entré en vigueur le 12 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun de se prévaloir de l'article 1077 du Code municipal du Québec et d'apporter une modification à l'article 4 du règlement 2017-03 afin d'ajouter de nouvelles catégories d'immeuble concernés par l'objet et les travaux de ce règlement.

CONSIDÉRANT Que lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2018 un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement de modification portant le numéro P- 2017-03/01 a été présenté ;

EN CONSÉQUENCE

Il est **proposé par** monsieur David Pharand

Que,

Le règlement 2017-03/01 ayant pour objet de modifier l'article 4 du règlement 2017-03 soit et est adopté

Que,

Par ce règlement, le Conseil décrète ce qui suit :

Article 1

L'article 4 du règlement 2017-03 est remplacé par :

Compensation par catégorie d'immeuble relative au règlement d'emprunt – part au secteur

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 25% de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «B» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	NOMBRE D'UNITÉ
<i>Immeuble résidentiel (ayant front sur un chemin ou partie de chemin compris dans le secteur) chaque logement</i>	1
<i>Immeuble résidentiel (dont la ligne arrière ou la ligne latérale du lot est situé en front sur un chemin ou partie de chemin compris dans le secteur) chaque logement</i>	0,25
<i>Immeuble non exploité (terrain vacant ayant front sur un chemin ou partie de chemin compris dans le secteur)</i>	1
<i>Immeuble non exploité (terrain vacant dont la ligne arrière ou la ligne latérale du lot est situé en front sur un chemin ou partie de chemin compris dans le secteur)</i>	0,25
<i>Immeuble commercial (hôtel, motel, auberge)</i>	4
<i>Autre immeuble commercial</i>	1,5
<i>Immeuble communication et service télégraphique</i>	2

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Le vote est demandé sur le 2^e projet

Pour : 1

Contre : 6

En conséquence le 2^e projet est rejeté.

Le vote est demandé sur le 1^{er} projet

Pour : 4

Contre : 3

Par conséquent le règlement numéro 2017-03/01 est adopté à la majorité par la résolution 2018-05-18800.

Procédure d'approbation d'un projet de modification

Suite à l'adoption

- **Avis public dans le journal invitant tous les Citoyens de Duhamel à s'adresser au Ministre des Affaires municipales, s'ils sont en désaccord avec cette modification**
- **Attente de la réponse du Ministre avant que le règlement modifié soit en vigueur**

6. DÉPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

7. DÉPARTEMENT DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Compte rendu du département

Dépôt du compte rendu concernant les activités liées au département de l'hygiène du milieu.

7.2 Adoption du rapport annuel 2017 – sur la gestion de l'eau potable

2018-05-18802 Adoption du rapport annuel 2017 –sur la gestion de l'eau potable

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer au Conseil le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'exercice 2017 ;

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

Le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'exercice 2017 soit et est adopté tel que déposé au MAMOT

Adopté

7.3 Offre de service – compagnonnage dans le cadre du programme de certification OPA

2018-05-18803 Offre de service – compagnonnage dans le cadre du programme de certification OPA- Préposé à l'aqueduc

Considérant l'offre de service présenté par monsieur Benoit Benoit pour le compagnonnage afin de compléter la formation suivie par 2 de nos employés ;

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

Le Conseil approuve l'offre de service au montant de 538,50\$ par jour pour une durée de 2 jours pour le compagnonnage afin de compléter la formation du programme de certification de Préposé à l'aqueduc (OPA) par 2 de nos employés;

Adopté

Monsieur Michel Longtin se retire à 20h26

8. DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

8.1 Compte rendu du département

Monsieur Gaëtan Lalande donne le compte rendu concernant les activités liées au département des Travaux publics.

8.2 Commande d'achat du sel de déglacage des chaussées – saison 2018-2019

2018-05-18804

Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) - saison 2018-2019

Attendu Que la Municipalité de Duhamel a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

Attendu Que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ*

pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu Que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Et Résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2018-2019;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

Que la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1.0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.0% pour les non-membres de l'UMQ;

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Que,

La municipalité confirme que la quantité estimée pour le prochain appel d'offres du regroupement d'achats de l'UMQ pour le sel de déglacage sera de 120 tonnes pour la saison 2018-2019.

Que,

La municipalité confirme que la quantité estimée pour le prochain appel d'offres du regroupement d'achats de l'UMQ pour le sel de déglacage sera de 120 tonnes pour la saison 2018-2019.

Adopté

8.3 Acceptation de l'offre de service – étude géotechnique dans le projet de remplacement d'un ponceau sur le chemin LGE

2018-05-18805

Acceptation de l'offre de l'offre de service – de la Firme Lamontagne Expert concernant une étude géotechnique dans le projet de remplacement d'un ponceau sur le chemin LGE

CONSIDÉRANT

le projet de remplacement d'un ponceau sur le chemin LGE

DUHAMEL | **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 mai 2018**

CONSIDÉRANT que les travaux sont situés dans un site d'intérêt faunique protégé ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire une étude géotechnique dans ce projet

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Lamontagne Expert Conseil;

Il est **résolu** à l'unanimité

QUE,

Les membres du conseil approuvent l'offre de service au montant de 5 100\$ plus taxes pour la réalisation de l'étude technique dans le projet de remplacement d'un ponceau sur le chemin LGE.

Adopté

Monsieur Michel Longtin réintègre son siège à 20h27.

8.4 Fermeture de projet – travaux de remplacement du tablier du pont Ernest

2018-05-18806

Fermeture de projet – travaux de remplacement du tablier du pont Ernest

CONSIDÉRANT que le projet du remplacement du tablier du pont Ernest du chemin Lac-Gagnon Ouest est complété ;

CONSIDÉRANT que le coût du projet s'élève à 17 052,95\$ taxes nettes incluses ;

CONSIDÉRANT l'octroi d'une subvention de 12 000\$ dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts 2016-2017 ;

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

Le Conseil approuve le dépôt du rapport final auprès de la MRC de Papineau au montant de 17 052,95\$;

Que,

Le solde à payer de 5 052,95\$ soit affecté au poste budgétaire entretien de chemins 02-320-521;

Adopté

8.5 Analyse et recommandation suite à l'appel d'offres AOP 2018-01TP pour des travaux de pavage des courbes sur le chemin Lac-Gagnon Ouest et autres travaux de pavage

2018-05-18807

Analyse et recommandation suite à l'appel d'offres AOP 2018-01TP pour des travaux de pavage des courbes sur le chemin Lac-Gagnon Ouest et autres travaux de pavage

CONSIDÉRANT QUE le 20 avril 2018, à 11 heures, le responsable de l'appel d'offres AOP2018-01TP procédait à l'ouverture des soumissions déposées, pour des travaux d'élargissement des courbes et

raccordement des chemins municipaux du Lac-Gagnon Ouest et Tour-du-Lac et pavage de stationnement à la caserne et au garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE le résultat pour les travaux est le suivant :

Les pavages Lafleur & Fils	137 257.16\$ (taxes incluses)
Pavage Ste-Adèle Ltée	114 227.67\$ (taxes incluses)
Pavage Inter Cité	122 970.36\$ (taxes incluses)
Eurovia Québec construction	133 739.73\$ (taxes incluses)

CONSIDÉRANT les recommandations en ce qui concerne le choix du plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu à l'unanimité

QUE,

le Conseil retient l'offre de la compagnie Pavage Ste-Adèle Ltée, pour un coût total, incluant les taxes, de 114 227.67\$ pour les travaux mentionnés au document d'appel d'offres AOP2018-01TP;

QUE,

les documents d'appel d'offres AOP2018-01TP, la soumission déposée, ainsi que la présente résolution, constituent le contrat liant les parties;

QUE,

les dépenses nettes au montant de 104 305.09\$ relatives à la réalisation du projet AOP2018-01TP soient financées par une affectation d'un montant de 50 300\$ dans le cadre du programme TECQ 2014-2019 et la somme résiduelle de 54 005.09\$ sera financé par le surplus libre.

Adopté

8.6 Appui à la MRC de Papineau – acquisition d'une station mobile robotisée

2018-05-18808

Appui à la MRC de Papineau – acquisition d'une station mobile robotisée dans le cadre du programme de mise en commun

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) rend disponible une aide financière aux organismes municipaux pour soutenir la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

ATTENDU que cette aide s'applique également à la réalisation de diagnostics et d'études d'opportunité en cette matière ainsi qu'à l'acquisition d'équipements;

ATTENDU la résolution numéro CA-2018-02-059 adoptée lors de la séance du Comité administratif du 7 février dernier autorisant le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme de mise en commun;

ATTENDU que le Service d'ingénierie a présenté une demande d'aide financière au montant de 36 891.56 \$ dans le cadre dudit programme dans le but d'acquérir une station mobile robotisée, laquelle permettrait d'avoir recours à des services d'ingénierie efficaces et de qualité;

ATTENDU la confirmation d'une subvention, en date du 23 mars 2018, au montant de 18 446 \$ en provenance du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux;

ATTENDU que le solde résiduel sera financé à même le budget d'exploitation 2018 de la MRC de Papineau, tel qu'adopté en novembre 2017;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire demande que les municipalités participantes confirment leur intérêt à l'égard dudit équipement afin de l'indiquer au protocole à intervenir avec la MRC de Papineau;

Il est **résolu** à l'unanimité

QUE la municipalité de Duhamel confirme son intérêt à l'égard du projet d'acquisition d'une station mobile robotisée et accepte que la MRC de Papineau ait déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme de mise en commun;

ET QUE,

En vertu d'une entente avec la MRC, la municipalité pourra, selon ses besoins, bénéficier de cet équipement dans le cadre de ses projets de voirie locale.

Adopté

9. DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Compte rendu du département

Dépôt du compte rendu concernant les activités liées au département de la Sécurité publique.

9.2 Adoption du règlement sur la limitation de la vitesse sur certains chemins municipaux

2018-05-18809 Adoption du règlement 2018-03 sur la limitation de la vitesse sur certains chemins municipaux
--

ATTENDU que la Municipalité de Duhamel désire modifier la limite de vitesse sur certains chemins municipaux ;

ATTENDU que le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale et maximale des véhicules routiers dans son territoire ;

ATTENDU que le projet de règlement 2018-03 et l'avis de motion requis avant l'adoption du présent règlement ont été présentés au conseil le 2 mars 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **résolu** unanimement

QUE le présent règlement ordonne, statue et décrète comme suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre « Règlement no 2018-03 modifiant la limite de vitesse sur certains chemins municipaux ;

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur ayant pour objet la limitation de la vitesse sur les chemins municipaux ;

ARTICLE 3

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) Excédant 50 km/h sur le chemin du Lac-Doré Nord de l'intersection de la Route 321 jusqu'au chemin des Jonquilles
 - a. Excédant 40 km/h sur le chemin du Lac-Doré Nord de l'intersection du chemin des Jonquilles jusqu'à la virée
 - b. Excédant 30 km/h sur les chemins des Violettes, des Marguerites et Croissant Doré
- b) Excédant 50 km/h sur le chemin Pointe-à-Baptiste
 - a. Excédant 50 km/h sur les chemins Camille-Poliquin et de l'Épervier
- c) Excédant 50 km/h sur le chemin de la Grande-Baie
 - a. Excédant 50 km/h sur les chemins de la Pointe-aux-Mouettes et des Mésanges
- d) Excédant 50 km/h sur le chemin du Lac-Gagnon Ouest de l'intersection du chemin du Boisé jusqu'à l'intersection du chemin du Lac-Gagnon Est et Excédant 70 km/h sur le chemin du Lac-Gagnon Ouest de l'intersection du chemin du Lac-Gagnon Est jusqu'à l'intersection du chemin de la Grande-Baie
 - a. Excédant 50 km/h sur les chemins des Buses, du Geai-Bleu, de l'Hirondelle, du Marais et du Colibri
- e) Excédant 50 km/h sur le chemin du Lac-Gagnon Est de l'intersection du chemin de Lac-Gagnon Ouest jusqu'au chemin de la Cote-Jaune
- f) Excédant 40 km/h sur les rues à l'intérieur du périmètre urbain
 - a. Excédant 40 km/h sur la rue Principale du 1817 rue Principale (garage municipal) jusqu'au chemin du Tour-du-Lac
- g) Excédant 40 km/h sur le chemin du Tour-du-Lac
- h) Excédant 40 km/h sur le chemin Preston

ARTICLE 4

La signalisation appropriée sera installée par le Service des travaux publics de la municipalité de Duhamel (voir Annexe 1 – plan de signalisation). Un plan de communication sera également mise en place (voir Annexe 2 – plan de communication).

ARTICLE 5

Quiconque contrevient à l'article 3 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 5126.1 du *Code de la sécurité routier* (L.R.Q., c C-24.1)

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté

10. DÉPARTEMENT DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

10.1 Compte rendu du département

Dépôt du compte rendu concernant les activités liées au département d'urbanisme et d'environnement

10.2 Demande d'aide financière – réaménagement de la descente de bateaux au lac Gagnon

2018-05-18810

Demande d'aide financière – réaménagement de la descente de bateaux au lac Gagnon

CONSIDÉRANT le réaménagement de la descente de bateaux au lac Gagnon ;

CONSIDÉRANT qu'une subvention dans le cadre du programme Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

Le Conseil autorise madame Julie Ricard, directrice générale à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, afin de permettre le réaménagement de la descente de bateaux publique au lac Gagnon ;

Adopté

11. DÉPARTEMENT DES LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

11.1 Compte rendu du département – Activités récréatives

Monsieur Michel Longtin, donne le compte rendu du département – volet activités récréatives.

11.2 Autorisation de signature de contrat – concerts 2018

2018-05-18811

Autorisation de signature de contrat – concerts 2018

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

Madame Martine Caron soit et est autorisée à signer pour et au nom du Conseil les contrats de service avec les artistes pour les représentations des concerts 2018 ;

Adopté

11.3 Offre de promotion – Été 2018 de Tourisme Outaouais

2018-05-18812

Offre de promotion – Été 2018 de Tourisme Outaouais

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

Le Conseil accepte l'offre de Tourisme Outaouais dans le cadre de la promotion Été 2018 et participe conjointement avec la SEPAQ au forfait Bronze et préparation d'un vidéo 30 sec ;

Que,

Le Conseil accepte d'investir la somme de 4 500\$ pour cette promotion, conditionnellement à l'engagement de la SEPAQ d'y participer et que cette dépense affecte le poste budgétaire 02-62200-341 ;

Que,

Le Conseil autorise par la même résolution un transfert budgétaire de 2 000\$ entre le poste 03 41000 000 et le poste 02-62200-341 ;

Adopté

11.4 Demande – Rallye défi 2018

2018-05-18813

Demande – Rallye défi 2018

CONSIDÉRANT la demande de Rallye Défi 2018 à l'effet de renouveler l'entente initiale pour 4 ans de 2018 au 2021 permettant l'utilisation des routes sur le territoire de la municipalité de Duhamel ;

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité de fournir des précisions quant au secteur affecté par le passage de la course, le plan de mesure d'urgence durant la course ainsi que le plan de communication ;

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

La municipalité de Duhamel autorise de renouveler l'entente pour 4 ans soit de 2018 à 2021 permettant à Rallye 2018 aux conditions suivantes :

- Fournir l'horaire exact des passages sur les routes et que la municipalité soit consultée annuellement, au cours de l'entente sur le choix des routes.
- Fournir les panneaux d'information à être installés par la municipalité
- Fournir le plan des mesures d'urgence mis en place durant l'évènement
- Voir à remettre en état les chemins empruntés durant l'évènement
- Que le comité organisateur du Rallye défi dépose une preuve d'assurance pour la tenue de l'évènement à la municipalité

Que,

La municipalité s'engage à communiquer à ces citoyens l'horaire exact des passages ainsi que la fermeture des routes au moins 15 jours avant l'évènement

La municipalité s'engage à installer les panneaux d'information au moins 15 jours avant l'évènement.

Adopté

11.5 Programmation de la fête de la St-Jean Baptiste

2018-05-18814

Programmation – fête de la St-Jean Baptiste

il est **résolu** à l'unanimité

Que,

Le Conseil approuve la programmation suivante dans l'organisation de la fête de la St-Jean Baptiste qui se tiendra sur la plage de la SEPÀQ à compter de 16 heures le 23 juin et qui se poursuit le 24 juin au centre communautaire

- Animation
- Soirée musicale suivi d'un feu de joie
- Déjeuner aux crêpes le 24 juin au centre communautaire par la Fabrique de Duhamel
- Exposition des œuvres des enfants dans le cadre du programme *dessine-moi ton héros*
- Sortie à vélo sur l'histoire de nos héros

Adopté

11.6 Bénédiction des motos – demande de fermeture des rues et utilisation de divers articles et immeubles municipaux

2018-05-18815

Bénédiction des motos – demande de fermeture des rues et utilisation de divers articles et immeubles municipaux

Considérant la demande de la Fabrique dans l'organisation de la bénédiction des motos prévue pour le 27 mai prochain, d'autoriser la fermeture de la rue Principale lors de l'arrivée des motos dans un souci de sécurité, d'utiliser le chapiteau, tables et chaises ainsi que profiter du parc du Mont Carmel et du stationnement du centre communautaire ;

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

Le Conseil informe la Fabrique de Duhamel de l'autorisation de la fermeture de la rue Principale lors de l'arrivée et le départ des motos et du prêt des équipements mentionnés ci-dessus ainsi que l'utilisation du parc du Mont Carmel et du stationnement du centre communautaire, lors de l'activité de la bénédiction des motos prévue pour le 27 mai prochain.

Adopté

11.7 Demande d'appui- Coopérative de Solidarité des Forêts et des Gens

2018-05-18816 Demande d'appui- Coopérative de Solidarité des Forêts et des Gens

Considérant que la Coopérative de Solidarité des Forêts et des Gens, organise des activités pour la jeunesse depuis plusieurs années ;

Considérant que la Coopérative de Solidarité des Forêts et des Gens, propose deux programmes jeunesse à porter régional tels que la Relâche des Bois et le Dimanche des Bois ;

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

Que,

Le conseil de la municipalité de Duhamel appui la demande d'aide financière de la Coopérative de Solidarité des Forêts et des Gens, présentée dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants*.

Adopté

12. DÉPARTEMENT DE PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

12.1 Demande d'appui – Coop Santé de la Petite-Nation

2018-05-18817

Demande d'appui – Coop Santé de la Petite-Nation

CONSIDÉRANT que notre municipalité soutient la Coopérative de santé du nord de la Petite-Nation depuis son implantation ;

CONSIDÉRANT que la Coopérative de santé du nord de la Petite-Nation a amélioré l'accessibilité des soins de santé de première ligne dans la région du nord de la Petite-Nation ;

CONSIDÉRANT la Coopérative de santé du nord de la Petite-Nation a développé des services de proximité ;

CONSIDÉRANT que les citoyens du nord de la Petite-Nation utilisent les services offerts ;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement des locaux permettra d'offrir aux professionnels, particulièrement : acupuncteur, massothérapie, kinésithérapie et ostéopathie un environnement plus adéquat et mieux adapté à leur pratique professionnelle et augmentera la capacité d'accueil de nouveaux professionnels, médecins, infirmière et autres ;

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

Le préambule fasse partie de la résolution ;

Que,

Le conseil de la municipalité de Duhamel appui la demande d'aide financière de la Coopérative du nord de la Petite-Nation, présentée dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*.

Adopté

13. DÉPARTEMENT DU SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

13.1 Versement d'une commandite au profit de la Résidence Le Monarque

2018-05-18818

Versement d'une commandite au profit de la Résidence Le Monarque

il est **résolu** à l'unanimité

Que,

Le Conseil autorise le versement d'une commandite de 250\$ au profit de la Résidence Le Monarque ;

Adopté

13.2 Participation au tournoi de golf Guy Therrien

2018-05-18819

Demande de participation au tournoi de golf Guy Therrien

Il est résolu à l'unanimité

Que,

Le conseil autorise le versement d'une commandite de 150\$ soit le plan Argent dans le cadre du tournoi de golf Guy Therrien tenu le 18 juin 2018 et organisé par la Caisse de la Petite-Nation Desjardins.

Adopté

14. VARIA

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-05-18820
Levée de l'assemblée

Il est **résolu** unanimité

QUE,

La séance soit et est levée à 21 h 13.

David Pharand
Maire

Julie Ricard
Directrice générale et secrétaire-
trésorière